



COMMUNE DE VERFEUIL
12 place Jean Marcel
le Village
30630 VERFEUIL

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

La présente convention est passée entre :

D'une part

La Commune de VERFEUIL
12 place Jean Marcel
Le Village
30630 VERFEUIL
Représentée par son Maire en exercice,

ET

D'autre part,

Nom, prénom.....

Adresse.....

.....

.....

Date de location de la salle des fêtes :.....

Suite à l'autorisation du Maire de la commune, il est convenu ce qui suit :

1- Mise à disposition des locaux - usage

La salle des fêtes est mise à disposition des associations locales et des particuliers résidant sur la commune.

La mise à disposition gratuite aux associations locales se fait dans le respect du calendrier des réunions des syndicats intercommunaux.

2- Réservation

Le calendrier d'occupation de la salle des fêtes est établi chaque année par la municipalité en accord avec les associations de la commune.

Les activités associatives exceptionnelles devront faire l'objet d'une demande de réservation écrite.

La municipalité se réserve la possibilité d'annuler une réservation dans le cas où un évènement, dont elle appréciera l'importance, le nécessitera. Elle en avisera l'éventuel occupant le plus rapidement possible.

Il est formellement interdit à toute personne de la commune de louer la salle des fêtes pour une tierce personne étrangère à la commune.

3- Assurance et responsabilité

Le signataire de cette convention devra obligatoirement joindre à sa demande de mise à disposition de la salle des fêtes une attestation d'assurance.

Cette assurance couvre sa responsabilité d'organisateur au cas où elle serait engagée à la suite de dégradations mobilières ou immobilières, dégâts des eaux, incendies, vols, ou tout autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, pendant l'exercice ou à l'occasion de ses activités, tant à l'intérieur qu'à l'environnement extérieur desdits locaux et de ses dépendances.

Cette assurance couvre sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

4- Conditions générales d'utilisation

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans cette salle municipale devront présenter un caractère de bonne tenue et de ne pas contrevenir aux bonnes mœurs.

L'utilisation se fera en bon père de famille.

Les lieux doivent être laissés propres, le réfrigérateur devra être vidé et nettoyé.

Il est obligatoire de trier les déchets :

- Les bouteilles en verre : colonnes à verres (container devant l'entrepôt municipal),
- Les bouteilles plastiques, boîtes de conserves et cartons d'emballage : sacs jaunes,
- Les ordures ménagères dans les sacs noirs.

L'organisateur devra s'occuper de l'aménagement de la salle afin d'organiser son activité.

Il devra remettre le mobilier en place après son activité, sauf indication contraire et expresse de la commune.

🔊 Il est interdit après 22h :

- Toute sonorisation dépassant les décibels autorisés par le Code de la Santé Publique (article R1331-31) et tout tapage nocturne (article R623-2 du Code Pénal).

La salle des fêtes est équipée d'un limiteur de son qui ne doit pas être débranché, les issues de secours doivent rester fermées pendant la diffusion de musique ainsi que la porte d'entrée et la porte de la cuisine.

Le voisinage et l'environnement ne doivent en aucun cas être perturbés par des rassemblements et des nuisances telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, klaxon...

☞ Il est formellement interdit :

- D'entreposer dans la salle ou dans ses dépendants des produits représentant des risques d'explosion ou de combustion,
- D'obstruer de quelque manière que ce soit les fenêtres et portes de sortie,
- De fumer dans la salle,
- D'apposer des affiches susceptibles de détériorer les supports,
- De dormir dans la salle des fêtes après une réunion ou manifestation.

BUVETTE

Les associations locales devront solliciter, en cas de besoin, une autorisation de débit de boisson. Cette demande devra être présentée par écrit.

Le Maire pourra refuser l'autorisation pour des motifs d'ordre de sécurité et de tranquillité publique.

REDEVANCES LÉGALES

Si des œuvres culturelles, littéraires, artistiques ou sportives doivent être présentées, les organisateurs devront obligatoirement se mettre en rapport avec les organismes concernés (SACEM 11 rue Roussy 30 000 Nîmes ou www.sacem.fr) pour obtenir l'autorisation préalable et écrite prévue par la législation en vigueur.

LES CLEFS :

Les clefs seront remises par le responsable de la salle des fêtes la veille de la manifestation avant 17h et après l'état des lieux d'entrée.

Elles seront rendues le lendemain qui suit la manifestation et après l'état des lieux de sortie.

Pour les samedis et dimanches, les clefs devront être retournées le lundi qui suit avant 12h.

Il est formellement interdit de dupliquer le jeu de clefs.

En cas de perte des clefs nécessitant leur remplacement les frais seront à la charge de l'utilisateur.

5- Conditions financières de location

Pour les particuliers :

-) Location à la journée : 120 €
-) Location pour le week-end : 160 €
-) Caution pour le ménage : 100 €
-) Caution pour les dommages : 350 €

Pour les associations de la commune :

-) Mise à disposition gratuitement

6- Engagement

L'utilisateur reconnaît avoir lu le présent règlement et s'engage à l'appliquer dans tous les articles.

Tout utilisateur qui ne se conformera pas à la présente réglementation se verra retirer le droit d'utilisation ultérieure de tous les bâtiments et sera passible de poursuites légales. En cas de problème, la commission tranchera le litige.

RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

-) Les issues de secours et les passages doivent rester dégagés,
-) Il est interdit de toucher aux extincteurs et au défibrillateur sauf en cas de nécessité impérieuse,
-) L'accès au tableau contenant les armoires de commandes de l'éclairage n'est autorisé qu'aux personnes habilitées

 Numéros d'urgence en cas d'accident ou d'incendie

Pompiers 18

Samu 15

CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA SALLE DES FÊTES

L'utilisateur devra veiller à ce que le nombre de personnes admises dans la salle des fêtes soit conforme à la capacité de celle-ci:

 150 personnes debout ou 100 personnes assises

A Verfeuil,

Le

Le Maire,

.....

.....

Signature et cachet

Le Responsable,

Mention Lu et approuvé

Signature